

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction à madame Dominique REGNIER -
19ème membre du bureau communautaire

Arrêté A-2023-57

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-88 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-104 du Conseil communautaire du 9 juillet le nombre de membre du bureau communautaire,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-108 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 par laquelle Madame Dominique REGNIER a été élue 19ème membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président et au bureau,

- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la vice-présidente en charge de l'économie, délégation de fonction est donnée à Madame Dominique REGNIER, membre du bureau communautaire, conseillère déléguée à l'écologie industrielle et territoriale.

Cette délégation s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Cette délégation de fonction donne toute légitimité à Madame Dominique REGNIER pour représenter la communauté d'agglomération, dans son domaine de délégation et dans le respect des prérogatives des représentants élus par l'Assemblée dans les organismes extérieurs ou syndicats.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A-2020-134.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Bressuire, le 05/10/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

**Je soussignée, Dominique REGNIER,
Certifie avoir reçu notification du présent arrêté.**

A Bressuire, le 10/10/2023

Signature



Transmis en préfecture le **06 OCT. 2023**.....

Notifié ou publié le **06 OCT. 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.